

PACTED' ASSOCIATION

Les 14, 15 et 16 avril 1979, à Marseille, s'est constituée:

LA FEDERATION INTERNATIONALE DES CENTRES D' ETUDES ET DE DOCUMENTATION LIBERTAIRES

Cette Fédération se propose:

de préserver le patrimoine culturel du Mouvement Libertaire International et de le rendre accessible.

de coordonner et de développer l'activité des Centres adhérents.

- 1 - Peuvent adhérer à la Fédération tous les Centres d' études et de documentation qui approuvent les buts de la Fédération.
- 2 - L'adhésion se fait sur présentation de 2 (deux) Centres. Elle doit être acceptée à l'unanimité des Centres adhérents.
- 3 La Fédération peut admettre des membres associés.
- 4 Chaque Centre adhérent doit prévoir l'éventualité de sa dissolution et prendre des dispositions statutaires pour conserver l'intégrité de ses collections. Il s'engage à consulter la Fédération à cet effet et à l'informer dès son adhésion des dispositions qu'il aura prises.
- 5 Les Centres adhérents se dotent, dans la mesure eu possible, d'une structure collective, sur le plan juridique.
- 6 La Fédération publie un Bulletin de Liaison et d'Informations dont les rédacteurs sont désignés lors de l'Assemblée Générale de la Fédération.
(Jusqu'à la prochaine, A.G. prévue a Lyon les 24, 25 et 26 mai 1980, ce Bulletin intitulé, **Anarchives**, sera tiré à 1.000 ex dans la Région Parisienne. L'adresse du Bulletin: c/o CEDEL B.P. 191, F - 93103 Montreuil Cedex)
- 7 L'Assemblée Générale des Centres est souveraine. Les décisions sont prises à l'unanimoté des Centres presentes à la seule condition que le quorum des 2/3 (deux tiers) soit atteint. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois tous les deux ans.
Un Centre adhérent peut se faire représenter à l'A.G. par un autre Centre adhérent mais en AUCUN CAS un Centre quelconque ne peut disposer

de plus de deux mandats.

Chaque Assemblée Générale décide de la date et du lieu de l'A.G. suivante.

Dans l'intervalle, le Centre organisateur de l'Assemblée à venir assurera la liaison entre les Centres.

8 Une Assemblée Générale extraordinaire des Centres peut être organisée sur demande d'un centre, avec l'accord des 2/3 des Centres adhérents.

9 Tout Centre qui ne participerait pas au travail collectif s'excluerait de lui-même de la Fédération. Son départ serait alors entériné par l'Assemblée Générale.

10 La dissolution de la Fédération ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale des Centres, laquelle établira les modalités de cette dissolution et la dévolution de ses biens.

Approuvent ce Pacte d'Association, sous réserve d'A.G. de chacun des Centres, les Centres suivants: I.I.S.G. (AMSTERDAM), C.I.R.A. -GENEVE, C.I.R.A.-MARSEILLE, C.S.L. MILANO, A.D.Z. WETZLAR, C.D.L. LYON, C.H.S. BARCELONA, C.E.D.A. BORDEAUX, C.P.P. (C.P.C.A+C.E.D.E.L+R.BARD) Marseille